

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 14 février 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation :

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BRUYERE Renée, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, WIATR Miriam.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 1 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques) ;

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1 (HACHANI Yohann) ;

Le secrétariat a été assuré par : La directrice du CCAS, Madame HENRY Laure

Objet : Attribution du chéquier Familles – Evolution des critères au 1^{er} mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget primitif voté pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du N° 2020/034 du Conseil d'Administration du 17/12/2020 pour l'institution du dispositif du chèque familles au sein de la Maison des Familles (CCAS) ;

Considérant qu'actuellement le chèque familles est destiné aux familles domiciliées sur la commune ayant au moins 1 enfant à charge, âgé entre 3 ans et 17 ans au 1^{er} janvier de l'année N.

Considérant que l'objectif est de rendre accessibles les lieux associatifs, sportifs, culturels au plus grand nombre ;

Considérant que ce chèque famille serait d'une valeur de 35 € par enfant ;

Considérant que dans le prolongement de cette 1^{er} année de distribution dématérialisée, à un public élargi (3 ans révolus à 17 ans), il est proposé de réitérer, en 2024, la distribution des chèques Familles dans les mêmes conditions ;

Considérant que le dispositif pourra également se décliner dans le domaine du soin et de la santé.

Considérant que diversifier l'offre fait aussi partie d'une politique familiale plus ambitieuse qui a pour objectif de favoriser la qualité de vie des tassilunois ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil d'administration :

- 1) **MAINTIENT** l'attribution du Chèque famille, dès le premier enfant à charge dans le foyer, âgé de 3 ans (au plus tard le 30/09/2024) à 17 ans, sans condition de ressources ;
- 2) **MAINTIENT** la valeur du chèque familles à 35€ par enfant éligible ;
- 3) **AUTORISE** le développement de l'offre auprès des partenaires œuvrant dans le sport, la culture, le soin et la santé, selon une Convention établie avec ces derniers par le CCAS ;
- 4) **AUTORISE** la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- 5) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

- **11 voix POUR ;**
- **1 ABSTENTION (Madame DU VERGER).**

Fait et délibéré en séance le : 14 février 2024

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 FEV. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 FEV. 2024**

Pascal CHARMOT
Président du CCAS



Laure HENRY
Secrétaire de séance
Directrice du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.